

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition d'un bien par voie de préemption

N°44/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 27/08/2021			
Date de la convocation 24/08/2021 Date d'affichage de la convocation 24/08/2021 Date d'affichage de la délibération 31/08/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept Août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Nombre de conseillers: 11		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 10		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
Quorum 6		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
Présents 8		3 - Monsieur PAUL François	x		
Représentés 1		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
Votants 9		5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 31/08/2021		7 - Madame DURANDO Françoise		x	Hervé SERRES
Et publication ou notification du : 31/08/2021		8 - Madame CLAUDIA Elodie	x		
		9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
		Sens du vote : <p style="text-align: center;">ADOPTION À L'UNANIMITÉ</p>			

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Capelle et Masmolène

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 10005468/PT/BG reçue le 21 mai 2021, adressée par maître Pierre Turcy, notaire à Connaux, en vue de la cession moyennant le prix de 37 000€, d'une propriété sise à La Capelle et Masmolène, cadastrée section D n°135, rue de la Font Nouvelle, d'une superficie totale de 0ha 00 a 61ca appartenant à Monsieur Hervé Merméjean, Jérôme Merméjean, Thierry Merméjean et Agnès Leurs née Merméjean

Considérant que :

- Le bien en question correspond à un besoin de la commune (stockage au centre du village)
- La proximité avec le terrain de boules en propriété communale permet de faire un ensemble cohérent et complémentaire
- Le prix de vente correspond au prix du marché
- Un budget « acquisition immobilière » dans le budget M14 de l'année 2021

Le conseil municipal décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à La Capelle et Masmolène cadastré section D n°135, rue de la Font Nouvelle, d'une superficie totale de 0ha 00 a 61ca appartenant à Monsieur Hervé Merméjean, Jérôme Merméjean, Thierry Merméjean et Agnès Leurs née Merméjean

Article 2 : la vente se fera au prix de 37 000 € HT correspondant au prix d'acquisition initial mentionné dans la DIA

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

